

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026MAN001

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale –
Service Événementiel 2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA BANDE DES PECHEURS Samedi 21 Mars 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours qu'empruntera le cortège lors de la Bande du Centre du Samedi 21 Mars 2026 afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit de 8h à 18h30 sur le passage du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

11H30: RASSEMBLEMENT POUR L'AVANT BANDE PORTE AUX BOULES RUE DE DUNKERQUE PUIS DEPART 15H30 :

- Rue de Dunkerque
- Rue Pasteur
- Place Albert Denvers

ARRÊT 1 JET DE HARENGS PLACE ALBERT DENVERS

- Place Albert Denvers
- Rue de la République
- Rue Carnot
- Rue de Dunkerque
- Rue Aupick
- Rue de la République
- Place de l'Esplanade

ARRÊT 2 CITADELLE PLACE DE L'ESPLANADE

- Place de l'Esplanade
- Rue André Vanderghote
- Rue de Calais
- Place Albert Denvers
- Rue de la République
- Rue Léon Blum
- Rue pasteur
- Place Albert Denvers

RIGODON FINAL PLACE ALBERT DENVERS

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place Albert Denvers de 07h le samedi 21 Mars à 05h30 le dimanche 22 Mars

Article 3 : L'ensemble des places du parking de l'Arsenal seront réservées au groupe des Musiciens « Les Prout » du – samedi 21 mars 12h – au dimanche 22 mars 9h.

Article 4 : La circulation sera interdite de 15h30 à 18h30 sur le passage du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

**11H30: RASSEMBLEMENT POUR L'AVANT BANDE PORTE AUX BOULES RUE DE DUNKERQUE
PUIS DEPART 15H30 :**

- Rue de Dunkerque
- Rue Pasteur
- Place Albert Denvers

ARRET 1 JET DE HARENGS PLACE ALBERT DENVERS

- Place Albert Denvers
- Rue de la République
- Rue Carnot
- Rue de Dunkerque
- Rue Aupick
- Rue de la République
- Place de l'Esplanade

ARRÊT 2 CITADELLE PLACE DE L'ESPLANADE

- Place de l'Esplanade
- Rue André Vanderghote
- Rue de Calais
- Place Albert Denvers
- Rue de la République
- Rue Léon Blum
- Rue pasteur
- Place Albert Denvers

RIGODON FINAL PLACE ALBERT DENVERS

Article 5 : La circulation sera interdite dans la rue de Dunkerque entre le rond-point du cimetière et l'angle de la rue Denis Cordonnier de 11h à 16h30

Article 6 : La circulation dans la rue Pasteur, la rue des Clarisses, la rue Léon Blum (entre la rue du collège et la rue Pasteur), la Place Albert Denvers (entre la rue Pasteur et la rue de la République) sera interdite du samedi 21 Mars à 15h au dimanche 22 Mars 05h30

Article 7 : Du samedi 21 Mars 15h au dimanche 22 Mars 05h30, pour permettre la circulation des véhicules, des déviations seront mises en place par :

- La rue Léon Blum pour les véhicules provenant de la rue de Dunkerque
- La rue du Collège
- La rue des poilus

Pour permettre la circulation des véhicules vers l'Allée des Maronniers, la rue des Poilus sera en sens inverse

Article 8 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service Événementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

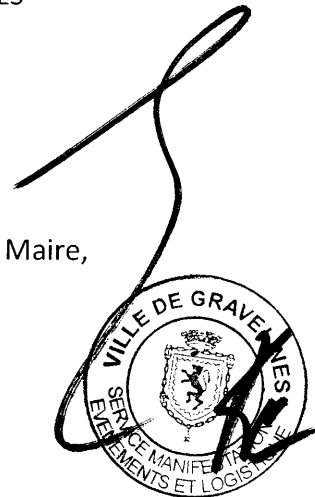
Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le non-respect du présent arrêté sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code la Route. Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES, Mr le responsable du service événementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire délégué à l'animations et événements de la ville
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Événementiel
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, le 21 JAN. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 21 JAN. 2026